

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

(18 h – salle polyvalente
– la Lande – rue des Sports)
PROCES VERBAL

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique de WIT, Philippe LE MIGNANT, Catherine LE GLOANIC, Yves TILLAUT, Jacqueline LUCAS, Daniel LE CARRER, Patricia BARACH, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Christine KERZERHO, Brigitte LE CALVE, Eric LE TORTOREC, Michel DAVID, Philippe REMOND, Thierry PHILIPPE, Nathalie DINGE, Marie GIBLET, François BERTIC, Christiane MOULART, Jean-Claude MAHE, Laurent AMOUROUX, Emmanuelle EVENO, Yannick BIAN.

Pouvoir de vote : Audrey NICOLAS à Hervé LE GLOAHEC.

Secrétaire de séance : François BERTIC

Date de convocation : le 20 mai 2020

En raison des contraintes sanitaires et des règles de distanciation imposées dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, cette réunion se déroule exceptionnellement salle polyvalente et sur proposition de M. Bruno GOASMAT, à huis clos, exception faite pour les deux correspondants de presse.

Cette disposition approuvée à l'unanimité, respecte les termes de l'article 2121-18 du Code Général des Collectivités.

ORDRE DU JOUR :

- ⇒ Election du Maire
 - ⇒ Détermination du nombre d'adjoints
 - ⇒ Election des Maires adjoints
 - ⇒ Charte de l'élu local
 - ⇒ Délégation de pouvoirs au Maire
 - ⇒ Indemnités aux Maire et Adjoints
-

• **ELECTION DU MAIRE**

Conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, cette élection qui se déroule à bulletin secret est présidée par Christiane MOULART, élue la plus âgée du Conseil Municipal.

François BERTIC, secrétaire, Dominique de WIT et Michel DAVID, assesseurs, assurent le contrôle de ces élections.

Au 1^{er} tour de scrutin et par 22 bulletins « Bruno GOASMAT », ce dernier est installé dans les fonctions de Maire et prend immédiatement place en sa qualité de Maire et Président de séance.

• **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit huit adjoints au Maire maximum. La commune disposait à ce jour de sept adjoints.

Sur proposition de M. le Maire, le nombre d'adjoints reste fixé à sept.

- **ELECTIONS DES ADJOINTS**

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Au 1^{er} tour de scrutin, la liste présentée par Hervé LE GLOAHEC obtient 22 suffrages et est déclarée élue.

M. le Maire précise les attributions de chaque adjoint :

NOM - PRENOM	FONCTIONS	DELEGATIONS
LE GLOAHEC Hervé	1 ^{er} adjoint	Travaux extérieurs et en régie – Sécurité - service technique – sentiers de randonnée
de WIT Dominique	2 ^{ème} adjoint	Intercommunalité - Jeunesse – Scolaire
LE MIGNANT Philippe	3 ^{ème} adjoint	Vie associative, sportive, culturelle, de loisirs – médiathèque
LE GLOANIC Catherine	4 ^{ème} adjoint	Tourisme – Communication – Relations publiques – Fêtes et cérémonies – Animations
TILLAUT Yves	5 ^{ème} adjoint	Urbanisme – Foncier – PLU – logements
LUCAS Jacquette	6 ^{ème} adjoint	Affaires sociales – Ressources Humaines
LE CARRER Daniel	7 ^{ème} adjoint	Développement durable – Environnement – Préservation et valorisation du cadre de vie – PCAET (Plan Climat Air Energie du Territoire)

- **CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

M. le Maire, dès son élection, doit informer les élus communaux de leurs devoirs et de leurs droits.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire a donc remis à tous les élus une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Toutes ces dispositions sont d'autant plus importantes que certaines règles applicables aux élus locaux auront été modifiées par la loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » en fin d'année 2019.

Compte tenu de la nécessité pour les élus locaux, nouveaux comme renouvelés, de bien connaître leurs devoirs mais aussi leurs droits, la brochure « LE STATUT DE L'ELU(E) LOCAL(E) », rédigée par les services de l'AMF, mise à jour régulièrement et téléchargeable sur le site amf.asso.fr (référence BW 7828) a été adressée à chaque élu par messagerie électronique.

Elle comprend des indications concrètes, à jour, en particulier sur :

- les règles de déclaration de patrimoine et d'intérêt
- les relations avec les employeurs des élus
- les règles de la formation accessible aux élus
- les modalités d'indemnisation des fonctions électives, d'affiliation à la sécurité sociale
- les règles de fiscalisation des indemnités de fonction
- l'attribution de remboursement de frais
- les modalités de protection des élus en cas d'accident
- les régimes de retraite spécifiques aux élus.

LA CHARTE :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

M. le Maire invite enfin chaque élu à s'approprier les dispositions réglementaires du CCGT telles que précisées dans le bordereau de convocation.

- **DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE**

Cette délégation de pouvoir a pour objectif d'accomplir certains actes de gestion sans attendre une validation du Conseil Municipal permettant ainsi d'accélérer la gestion de certains dossiers.

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales dispose que « le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé d'une partie des attributions de ce dernier » pour la durée de son mandat.

A l'unanimité, le Conseil valide la délégation de pouvoir à M. le Maire pour les actes suivants :

- 1 – arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2 – procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévues par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 (dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat)
- 3 – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 4 – décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 5 – passer les contrats d'assurance
- 6 – créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services municipaux
- 7 – prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 8– accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 9 – décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €
- 10 – fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 11 – fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leur demande
- 12– fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 13 – exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le conseil municipal
- 14 – intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal
- 15 – régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels seront impliqués des véhicules municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal
- 16 – donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

17 – signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l’article L. 311-4 du code de l’urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d’équipement d’une zone d’aménagement concerté et signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l’article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

18 – exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 2140-1 et suivants du code de l’urbanisme.

- **INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints, selon la grille ci-dessous :

	MAIRE		ADJOINTS	
	(Indice brut terminal de la Fonction publique)		(Indice brut terminal de la Fonction publique)	
Population totale	Taux maximal	Indemnité brute	Taux maximal	Indemnité brute
3 500 à 9 999	55	2 139.17 €	22	855.67 €

A la majorité de 24 voix pour, 2 abstentions (Laurent AMOUROUX et Emmanuelle EVENO), 1 contre (Jean-Claude MAHE), le Conseil valide l’octroi de ces indemnités.

Par ailleurs, sur proposition du Maire et des adjoints, le bordereau relatif à la majorité possible de ces indemnités de 15 % en tant que commune ancienne chef-lieu de canton (article 107 de la loi de finances pour 2015) est retiré de l’ordre du jour, au regard de la conjoncture économique actuelle.

Intervention de M. le Maire en fin de séance :

⇒ **Point COVID 19**

Nous vivons actuellement une situation inédite de crise sanitaire, pour laquelle nous n’avons aucune expérience, tant au niveau local que national, ou international. Un petit retour en arrière tout d’abord :

- Sur la phase de confinement :
les prises de décision ont été faites par nos dirigeants avec courage, les déclinaisons locales n’ont pas été évidentes, la gestion s’est faite à vue et souvent dans l’urgence.
Il nous a fallu rassurer, rassurer, ne pas sombrer dans la panique, décider la fermeture des services publics (mairie, écoles, périscolaire). Ce ne sont pas des décisions faciles à prendre. Nous avons mis en place un comité de crise composé des Adjointes et de la DGS, avec réunion hebdomadaire, voire plus.
Un compte-rendu a été adressé à tous les élus (anciens et nouveaux) les informant des décisions et orientations majeures.

Un plan d’actions a été mis en place pour répondre au mieux à l’attente de nos concitoyens :

- o Plan 75 avec appel de nos aînés.
- o Augmentation du nombre de repas à domicile. A ce jour, nous préparons une moyenne de 80 repas/jour en semaine (+ 20 repas).
- o Mise en place d’aide aux courses de première nécessité avec des bénévoles,

- Livraison par les services municipaux des commandes (pain /traiteur).
- Distribution de la banque alimentaire tous les quinze jours au lieu de tous les mois. Merci aux généreux donateurs (commerçants, particuliers et l'implication de votre groupe, M. BIAN).
- Toutes les entreprises ont été contactées et informées par mail, téléphone, courrier des dispositifs d'aide avec l'appui bénévole d'une avocate pour ceux qui le souhaitent.

Nous avons été présents sur la ligne de front.

Nous sommes depuis le 11 mai en déconfinement. Je tiens à noter le respect par la très grande majorité des belzois des règles de confinement. Maintenant, il nous faut, au niveau national et local, réussir cette seconde phase.

- Nous avons lancé avec l'association « de fil en aiguille » et quelques bénévoles la fabrication de masques artisanaux et ce dès le début du confinement. Ces masques ont permis d'équiper les aides à domicile, le personnel du domicile partagé, de l'EHPAD, du portage de repas à domicile. Merci à ces bénévoles qui nous ont confectionné 350 masques.
- Une commande de 4 000 masques a été passée auprès d'AQTA pour équiper la population. Dès la date connue, à savoir 50 % le 20 mai et 50 % début juin, le comité de crise m'a confié la mission de tout mettre en œuvre pour équiper nos concitoyens pour le 11 mai. Pari gagné : les masques ont été distribués entre le 7 et le 9 mai. Cette distribution de masques était un préalable au déconfinement.
Un second masque sera distribué dans les boites aux lettres aux alentours du 6 juin.
- 250 visières ont été commandées et distribués aux commerçants. Il nous en reste une cinquantaine.
- De plus, début juin, nous recevrons 950 masques de l'usine invisible. Ces derniers seront réservés aux personnes les plus vulnérables et au personnel municipal en contact avec la population.
- Nous attendons également 2 000 masques chirurgicaux pour début juin.
- A la mairie, nous avons mis en place un PRA (Plan de Reprise d'Activités) par service, PRA validé par la médecine du travail, le LDA (Laboratoire Départemental d'Analyses) et transmis aux membres du CT et CHSCT.
- L'information et la formation de nos agents a été aussi une de nos préoccupations.

La reprise des écoles s'est faite en totale concertation avec les corps enseignants des deux écoles, les représentations des parents d'élèves, les animateurs.

Nous avons voulu assurer des prestations de qualité et sécurisées. Ainsi, nous avons pu maintenir le service de restauration scolaire et l'accueil périscolaire.

Je voudrais donner un coup de chapeau à l'engagement de chacun : personnels, élus, bénévoles. Je tiens aussi à saluer le courage de nos soignants.

Je crains malheureusement que les difficultés majeures sont à venir, en formant le vœu le plus cher qu'il n'y ait pas de seconde vague de COVID. Je pense aux acteurs économiques, aux majors nationaux, dans le domaine de l'automobile, du transport, de l'aéronautique... et à nos acteurs locaux : cafés, bars, restaurants, magasins de prêt à porter, acteurs du tourisme, monde associatif. A notre niveau, nous tenterons de les accompagner au mieux.

Il nous faudra enfin faire le point de l'impact de cette crise sur nos finances communales et en tirer toutes les conséquences.

Je sais pouvoir compter sur chacun d'entre vous en cette période totalement inédite.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : **le 17 juin à 18 h** – salle Polyvalente (sauf nouvelles dispositions sanitaires). L'ordre du jour sera principalement consacré à la constitution des commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.